

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

N°CT2022.3/034-3

L'an deux mille vingt-deux, le vingt deux juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Julie CORDESSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Rosa LOPES, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Josette SOL, Madame Corine KOJCHEN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Frédérique HACHMI, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur François VITSE, Madame Marie VINGRIEF à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel WANNIN à Madame Séverine PERREAU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Akli MELLOULI.

Secrétaire de séance : Madame Dominique CARON .

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/06/22
Accusé réception le	24/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/034-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135382-AU-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 3

Abstention(s) : 6

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/06/22
Accusé réception le	24/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/034-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135382-AU-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022

N°CT2022.3/034-3

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines** - Adoption des cycles de travail dans le cadre de la démarche d'harmonisation du temps de travail.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 611-1 à L. 613-11 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 47 ;

VU le décret n°85-1520 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/062-1 du 13 octobre 2021 portant harmonisation de la durée du temps de travail ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/087-2 du 15 décembre 2021 portant harmonisation de la durée du temps de travail ;

VU l'avis favorable à la majorité des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 10 juin 2022 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 10 juin 2022 ;

CONSIDERANT que, par délibération n°CT2021.4/062-1 du 13 octobre 2021, le conseil de territoire a déterminé le cadre général du temps de travail à Grand Paris Sud Est Avenir

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/06/22
Accusé réception le	24/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/034-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135382-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

en fixant :

- La durée annuelle du temps de travail des agents à 1607 heures, exception faite des agents pour lesquels sont retenus des sujétions particulières ;
- Le nombre de jours de congés annuels à 25 jours par an ;
- La durée hebdomadaire moyenne de travail à 37h30 générant 15 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (hors journée de solidarité) pour les agents relevant des métiers administratifs et supports, des métiers de la citoyenneté et de l'accueil du public ;
- Que la journée de solidarité sera accomplie par le travail d'un jour d'ARTT (réduisant ainsi chaque année d'une journée le nombre de RTT) ;
- La durée annuelle de travail à 1572 heures pour les métiers relevant de propreté urbaine et d'agent salubrité assainissement avec une durée hebdomadaire moyenne de travail de 36h45 eu égard à l'exposition quotidienne et continue à plusieurs facteurs de risques professionnels au sens du code du travail ;
- La durée annuelle de travail 1552 heures pour les métiers d'agent de cuisine centrale et d'agent de production florale et arboricole avec une durée hebdomadaire moyenne de travail de 36h15 eu égard à l'exposition quotidienne et continue à plusieurs facteurs de risques professionnels au sens du code du travail ;
- La durée minimale de la pause méridienne à 45 minutes ;

CONSIDERANT que cette délibération fixait également le cycle de travail des agents relevant des métiers administratifs et fonctions supports et renvoyait à des délibérations ultérieures la définition des cycles de travail des agents relevant des autres familles de métiers, à savoir de la propreté, de l'entretien des réseaux, de la production florale, de la restauration collective, des équipements et services d'accueil du public ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé, par la présente délibération, l'instauration de différents cycles de travail, figurant en annexe, pour les agents des équipements suivants :

- Les parcs des Sports Dominique Duvauchelle à Créteil et Val-de-Seine à Alfortville,
- Les médiathèques de Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Ormesson-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé, Sucy-en-Brie, Villecresnes et médiathèque mobile,
- Les déchetteries de Sucy-en Brie et La Queue-en-Brie.

CONSIDERANT que le comité technique s'est réuni le 10 juin 2022 pour émettre un avis sur ces cycles ; que les représentants du personnel auprès du comité technique ont émis un avis favorable à la majorité et les représentants de l'établissement un avis favorable à l'unanimité sur ces cycles ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/06/22
Accusé réception le	24/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/034-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135382-AU-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 16 JUIN 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE ADOPTE les cycles de travail tels qu'exposés en annexe.
UNIQUE :

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/06/22
Accusé réception le	24/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/034-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135382-AU-1-1

ANNEXE : DEFINITION DES CYCLES DE TRAVAIL DES AGENTS DES PARCS DES SPORTS DUVAUCHELLE ET VAL DE SEINE, MEDIATHEQUES DE BOISSY, CHENNEVIERES, CRETEIL, ORMESSON, LE PLESSIS-TREVISE, SUCY, VILLECRESNES ET MEDIATHEQUE MOBILE, AINSI QUE LA MODIFICATION DU CYCLE DE TRAVAIL DES AGENTS DES AGENTS DES DECHETTERIES DE SUCY-EN-BRIE ET LA QUEUE-EN-BRIE.

Ces cycles sont définis de manière à ce que la durée du travail soit conforme à la durée annuelle de 1 607 heures et s'appliquent aux agents des équipements hors fonctions administratives et supports.

Lorsque ces journées sont exercées en continue (sans pause méridienne), les agents disposent quotidiennement d'une pause d'une durée de 20 minutes, incluse dans la durée du travail, conformément aux garanties minimales fixées aux article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 et 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

**- Cycle de travail des agents des Parcs de Sports :
Stade Duvauchelle :**

Saison haute (44 semaines de septembre à début juillet)

- **Semaine 1** : 42 heures hebdomadaires en journée continue sur 5 jours non consécutifs dont le samedi et le dimanche. 4 jours travaillés en journée continue et 1 jour avec une pause méridienne d'une heure et demie.
- **Semaine 2** : 32 heures hebdomadaires sur 4 jours du mardi au vendredi avec une pause méridienne d'une heure.
- **Semaine 3** : 38h30 hebdomadaires sur 5 jours du lundi au vendredi dont 3 en journée continue et 2 avec une pause méridienne d'une heure.
- **Semaine 4** : 37h30 hebdomadaires en journée continue sur 5 jours du lundi au vendredi.
- **Semaine 5** : 37h30 hebdomadaires sur 5 jours du lundi au vendredi avec une pause méridienne d'une heure.

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1 (Soirs et we)	Durée : 7h30 16:00 - 23:30	Durée : 7h30 16:00 - 23:30	R	R	Durée : 7h00 08:00 - 12:00 13:30 - 16:30	Durée : 10h 7:30 - 17:30	Durée : 10h 8:00 - 18:00
Semaine 2 (après WE travaillés)	R	Durée : 8h 07:30 - 12:00 13:00 - 16:30	Durée : 8h 07:30 - 12:00 13:00 - 16:30	Durée : 8h 07:30 - 12:00 13:00 - 16:30	Durée : 8h 07:30 - 12:00 13:00 - 16:30	R	R
Semaine 3 (journées et soirs)	Durée : 8h 07:30 - 12:00 13:00 - 16:30	Durée 8h 07:30 - 12:00 13:00 - 16:30	Durée : 7h30 16:00 - 23:30	Durée : 7h30 16:00 - 23:30	Durée : 7h30 16:00 - 23:30	R	R
Semaine 4 (journées tribunes)	Durée : 7h30 7:30 - 15:00	Durée : 7h30 7:30 - 15:00	Durée : 7h30 7:30 - 15:00	Durée : 7h30 7:30 - 15:00	Durée : 7h30 7:30 - 15:00	R	R
Semaine 5 (journées)	Durée : 7h30 08:00 - 12:00 13:00 - 16:30	Durée : 7h30 08:00 - 12:00 13:00 - 16:30	Durée : 7h30 08:00 - 12:00 13:00 - 16:30	Durée : 7h30 08:00 - 12:00 13:00 - 16:30	Durée : 7h30 08:00 - 12:00 13:00 - 16:30	R	R

Saison basse (grandes vacances scolaires) :

- **Semaine 1 et 2** : 37h30 hebdomadaires à raison de 7h30 par jours en journée continue du lundi au vendredi.
- **Semaine 3** : 43h hebdomadaires réalisés sur 6 jours dont le samedi et le dimanche.
- **Semaine 4** : 32h00 hebdomadaires réalisées sur 4 jours du mardi au vendredi.

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1 (Matin)	Durée : 7h30 7:30 - 15:00	Durée : 7h30 7:30 - 15:00	Durée : 7h30 7:30 - 15:00	Durée : 7h30 7:30 - 15:00	Durée : 7h30 7:30 - 15:00	R	R
Semaine 2 (journées et soirs)	Durée : 7h30 14:00 - 21:30	Durée : 7h30 14:00 - 21:30	Durée : 7h30 14:00 - 21:30	Durée : 7h30 14:00 - 21:30	Durée : 7h30 14:00 - 21:30	R	R
Semaine 3 (journées tribunes)	Durée : 7h30 7:30 - 15:00	Durée : 8h00 7:30 - 15:30	Durée : 8h00 7:30 - 15:00	R	Durée : 7h30 7:30 - 15:00	Durée : 6h 8:00 - 14:00	Durée : 6h 8:00 - 14:00
Semaine 4 (journées)	R	Durée : 8h00 7:30 - 15:30	Durée : 8h00 7:30 - 15:30	Durée : 8h00 7:30 - 15:30	Durée : 8h00 7:30 - 15:30	R	R

Parc Val de Seine

Saison haute (44 semaines de septembre à début juillet)

- **Semaine 1** : 43 heures hebdomadaires réalisées sur 5 jours non consécutifs dont le samedi et le dimanche, 4 en journée continue et 2 avec une pause méridienne d'une heure et demie.
- **Semaine 2** : 32 heures hebdomadaires réalisées sur 4 jours du mardi au vendredi avec une pause méridienne d'une heure.
- **Semaine 3, 4 et 5** : 37h30 hebdomadaires sur 5 jours en journée continue du lundi au vendredi.

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1 (journées)	Durée : 8h00 07:30 - 12:00 13:00 - 16:30	Durée : 7h30 08:00 - 12:00 13:00 - 16:30	R	R	Durée : 7h30 08:00 - 12:00 13:00 - 16:30	Durée : 10h 8:00 - 18:00	Durée : 10h 8:00 - 18:00
Semaine 2 (après WE travaillés)	R	Durée : 8h 07:30 - 12:00 13:00 - 16:30	Durée : 8h 07:30 - 12:00 13:00 - 16:30	Durée : 8h 07:30 - 12:00 13:00 - 16:30	Durée : 8h 07:30 - 12:00 13:00 - 16:30	R	R
Semaine 3 (soirs)	Durée : 7h30 16:00 - 23:30	Durée : 7h30 16:00 - 23:30	Durée : 7h30 16:00 - 23:30	Durée : 7h30 16:00 - 23:30	Durée : 7h30 16:00 - 23:30	R	R
Semaine 4 (matin)	Durée : 7h30 7:00 - 14:30	Durée : 7h30 7:00 - 14:30	Durée : 7h30 7:00 - 14:30	Durée : 7h30 7:00 - 14:30	Durée : 7h30 7:00 - 14:30	R	R
Semaine 5 (après-midi)	Durée : 7h30 14: -21:30	Durée : 7h30 14: -21:30	Durée : 7h30 14: -21:30	Durée : 7h30 14: -21:30	Durée : 7h30 14: -21:30	R	R

Saison basse (grandes vacances scolaires) :

Cycle hebdomadaire de 37h30 réalisé sur 5 jours du lundi au vendredi en journée continue d'une durée de 7h30 réalisées entre 7h30 et 21h30.

	L	M	M	J	V	S	D
Période estivale	Durée : 7h30	Durée : 7h30	Durée : 7h30	Durée : 7h30	Durée : 7h30	R	R

- Cycle de travail des agents des médiathèques :

Médiathèques de Créteil :

Les agents sont soumis à un cycle de travail pluri-hebdomadaire sur 4 semaines se déclinant comme suit :

- **Semaine 1** : Semaine de 42 heures réalisées sur 5 jours du mardi au samedi, dont 2 jours en journée continue et 3 jours avec une pause méridienne de 45 minutes.
- **Semaine 2 et 4** : Semaine de 33 heures travaillées sur 4 jours du mardi au vendredi, dont 2 jours en journée continue et 2 jours avec une pause méridienne de 45 minutes.
- **Semaine 3** : Semaine de 42 heures réalisées sur 6 jours du mardi au dimanche dont 2 en demi-journée, 2 en journée continue et 2 avec pause méridienne de 45 minutes.

Médiathèques de l'Abbaye et Relais Village (Créteil) :

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1	R	Durée : 8h15 9h - 12h 12h45 - 18h	Durée : 8h45 9h15 - 18h	Durée : 6h15 9h - 12h 12h45 - 16h	Durée : 9h15 9h - 12h 12h45 - 19h	Durée : 9h30 9h30 - 19h	R
Semaine 2	R	Durée : 8h15 9h - 12h 12h45 - 18h	Durée : 8h30 09h30 - 18h00	Durée : 7h 09h - 16h	Durée : 9h15 9h00 - 12h00 12:45 - 19:00	R	R
Semaine 3	R	Durée : 8h15 9h - 12h 12h45 - 18h00	Durée : 9h 09h - 18h	Durée : 6h15 9h - 12h 12h45 - 16h	Durée : 4h 9h - 13h	Durée : 10h 9h - 19h	Durée : 4h30 13h30 - 18h
Semaine 4	R	Durée : 8h15 9h - 12h 12h45 - 18h	Durée : 8h30 9h30 - 18h	Durée : 7h 9h - 16h	Durée : 9h15 9h - 12h 12h45 - 19h	R	R

Médiathèques les Bleuets, Croix des Mèches et média-ludothèque du Palais :

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1	R	Durée : 8h15 9h - 12h15 13h - 18h	Durée : 9h 9h - 18h	Durée : 6h30 9h - 12h15 13h - 16h15	Durée : 9h15 9h - 12h15 13h - 19h	Durée : 9h00 9h - 18h	R
Semaine 2	R	Durée : 8h15 9h - 12h15 13h - 18h	Durée : 8h30 9h30 - 18h	Durée : 6h15 9h - 12h15 13h - 16h	Durée : 10h 9h - 19h	R	R
Semaine 3	R	Durée : 7h15 9h - 12h15 13h 17h	Durée : 9h 9h - 18h	Durée : 3h 9h - 12h	Durée : 9h15 9h - 12h15 13h - 19h	Durée : 9h 9h - 18h	Durée : 4h30 13h30 - 18h
Semaine 4	R	Durée : 8h15 9h - 12h15 13h - 18h	Durée : 8h30 9h30 - 18h	Durée : 6h15 9h - 12h15 13h - 16h	Durée : 10h 09h - 19h	R	R

Médiathèques de Créteil du 1^{er} juillet au 31 août :

Les agents sont soumis à un cycle pluri-hebdomadaire sur 2 semaines se déclinant comme suit :

- **Semaine 1** : Semaine de 39h30 réalisées sur 5 jours du mardi au samedi en journée continue.
- **Semaine 2** : Semaine de 35h30 réalisées sur 4 jours du mardi au vendredi en journée continue.

	L	M	M	J	V	S	D
Juillet-août Semaine 1	R	Durée : 8h15 9h-12h 12h45-18h	Durée : 9h 9h-18h	Durée : 5h 9h-14h	Durée : 8h15 9h-12h 12h45-18h	Durée : 9h 9h-18h	R
Juillet-août Semaine 2	R	Durée : 9h 9h-18h	Durée : 9h 9h-18h	Durée : 8h30 9h-17h30	Durée : 9h 9h-18h	R	R

Médiathèque André Hellé (Boissy Saint Léger) :

Les agents sont soumis à un cycle de travail pluri-hebdomadaire sur 2 semaines se déclinant comme suit :

- **Semaine 1** : Semaine de 41h15 réalisées sur 5 jours du mardi au samedi, dont 2 jours en journée continue et 3 jours avec une pause méridienne de 45 minutes.
- **Semaine 2** : Semaine de 33h45 travaillées 4 jours du mardi au vendredi, dont 1 jour en journée continue et 3 jours avec une pause méridienne de 45 minutes.

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1	R	Durée : 7h15 entre 8h30 -17h	Durée : 8h30 ou 9h* entre 9h et 18h	Durée : 8h15 entre 9h - 18h	Durée : 8h15 entre 9h et 18h	Durée : 8h30 ou 9h* - entre 9h et 18h	R
Semaine 2	R	Durée : 8h15 entre 9h - 18h	Durée : 10h 9h-19h	Durée : 8h15 entre 9h - 18h	Durée : 7h15 entre 9h et 17h	R	R

* 1 journée de 9h et 1 journée de 8h30 chaque semaine 1

Médiathèque Jacques Duhamel (Le Plessis-Tréville)

Les agents sont soumis à un cycle de travail pluri-hebdomadaire sur 2 semaines et saisonnier se déclinant comme suit :

En période scolaire (36 semaines)

- **Semaine 1** : Semaine de 40 heures travaillées sur 5 jours du mardi au samedi avec une pause méridienne de 1h ou 1h30 selon les jours

- **Semaine 2** : Semaine de 35 heures travaillées sur 4 jours du mardi au vendredi, avec une pause méridienne de 45 minutes, 1h ou 1h30 selon les jours.

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1	R	Durée : 8h30 8h30-12h 13h- 18h	Durée : 7h30 9h-12h30 14h-18h	Durée : 8h30 8h30-12h 13h- 18h	Durée : 8h 8h30-12h 13h30-18H	Durée : 7h30 9h-12h30 14h-18h	R
Semaine 2	R	Durée : 8h45 8h30-12h15 13h-18h	Durée : 8h 9h-12h30 13h30-18h	Durée : 8h45 8h30-12h15 13h-18h	Durée : 9h30 9h-12h 13h30-20h	R	R

En période de vacances scolaires :

- cycle hebdomadaire de 37h30 réalisé sur 5 jours du mardi au samedi avec une pause méridienne de 45 minutes, 1heures ou 1h30 selon les jours.

	L	M	M	J	V	S	D
Petites vacances scolaires	R	Durée : 8h 9h-12h 13-18h	Durée : 7h30 9h-12h30 14h-18h	Durée : 8h 9h-12h 13-18h	Durée : 6h30 13h30-20h	Durée : 7h30 9h-12h30 14h-18h	R
Juillet-Août	R	Durée : 7h30 8h45-12h30 13h15-17h	Durée : 7h30 9h-12h30 14h-18h	Durée : 7h30 8h45-12h30 13h15-17h	Durée : 7h30 8h45-12h30 13h15-17h	Durée : 7h30 9h-12h30 14h-18h	R

Médiathèque Jean d'Ormesson (Ormesson sur Marne)

Les agents sont soumis à un cycle de travail pluri-hebdomadaire sur 2 semaines et saisonnier se déclinant comme suit :

En période scolaire (36 semaines)

- **Semaine 1** : Semaine de 42 heures travaillées sur 5 jours du mardi au samedi dont 2 jours en journée continue et 3 jours avec une pause méridienne de 1 heure.

- **Semaine 2** : Semaine de 33 heures travaillées sur 4 jours du mardi au vendredi, dont 1 jour en journée continue et 3 jours avec une pause méridienne de 1 heure.

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1	R	Durée : 8h 9h-12h30 13h30-18h	Durée : 9h 9h-18h	Durée : 8h 9h-12h30 13h30-18h	Durée : 8h 9h-12h30 13h30-18h	Durée : 9h 9h-18h	R
Semaine 2	R	Durée : 8h 9h-12h30 13h30-18h	Durée : 9h 9h-18h	Durée : 8h 9h-12h30 13h30-18h	Durée : 8h 9h-12h30 13h30-18h	R	R

En période de vacances scolaires :

-cycle hebdomadaire de 37h30 réalisées sur 5 jours du mardi au samedi avec une pause méridienne d'1 heure.

	L	M	M	J	V	S	D
Vacances scolaires	R	Durée : 6h30 10h-12h30 14h-18h	Durée : 8h 9h-13h 14h-18h	Durée : 8h 9h-12h30 13h30-18h	Durée : 7h 10h-12h30 13h30-18h	Durée : 8h 9h-13h 14h-18h	R

Médiathèque Albert Camus (Chennevières sur Marne)

Les agents sont soumis à un cycle de travail pluri-hebdomadaire sur 2 semaines et saisonnier se déclinant comme suit :

En période scolaire (1^{er} septembre au 30 juin)

- **Semaine 1** : Semaine de 41 heures travaillées sur 5 jours du mardi au samedi dont 1 jour en journée continue et 4 jours avec une pause méridienne de 1 heure.

- **Semaine 2** : Semaine de 34 heures travaillées sur 4 jours du mardi au vendredi, avec une pause méridienne de 1 heure.

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1	R	Durée : 9h 9h-12h30 13h30-19h	Durée : 8h 9h-12h30 13h30-18h	Durée : 7h 8h30-12h 13h30-17h	Durée : 8h 9h-12h30 13h30-18h	Durée : 9h 9h-18h	R
Semaine 2	R	Durée : 9h30 8h30-12h30 13h30-19h	Durée : 8h30 8h30-12h30 13h30-18h	Durée : 7h30 8h30-12h 13h30-17h30	Durée : 8h30 8h30-12h30 13h30-18h	R	R

En période d'été (du 1^{er} juillet au 31 août), le cycle de 37h30 hebdomadaires réalisées sur 5 jours du mardi au samedi avec une pause méridienne d'1h15 et 1h30.

	L	M	M	J	V	S	D
Juillet-août	R	Durée : 8h 9h30-12h 13h30-18h	Durée : 7h45 9h-12h30 13h45-18h	Durée : 6h30 8h30-12h 13h30-16h30	Durée : 8h 9h-12h30 13h30-18h	Durée : 7h15 9h-12h30 13h45-17h30	R

Médiathèque-ludothèque de Sucy en Brie

Les agents sont soumis à un cycle de travail pluri-hebdomadaire sur 2 semaines et saisonnier se déclinant comme suit :

En période scolaire (1^{er} septembre au 30 juin)

- **Semaine 1** : Semaine de 39 heures travaillées sur 4,5 jours du mardi au samedi dont 2 jours en journée continue et 2 jours avec une pause méridienne de 1 heure.

- **Semaine 2** : Semaine de 36 heures travaillées sur 4 jours du mardi au vendredi, dont 1 jour en journée continue et 3 jours avec une pause méridienne de 1 heure.

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1	R	Durée : 8h30 8h45-12h 13h-18h15	Durée : 9h30 8h45-18h15	Durée : 3h45 8h45-12h30	Durée : 7h45 8h45-12h 13h-17h30	Durée : 9h30 8h45-18h15	R
Semaine 2	R	Durée : 8h30 8h45-12h 13h-18h15	Durée : 9h30 8h45-18h15	Durée : 8h30 8h45-12h 13h-18h15	Durée : 9h30 8h45-12h 13h-19h15	R	R

En période de vacances scolaires d'été :

-cycle hebdomadaire de 37h30 réalisées sur 4,5 jours du mardi au samedi avec une pause méridienne de 1 heure.

	L	M	M	J	V	S	D
Vacances scolaires	R	Durée : 8h30 8h45-12h 13h-18h15	Durée : 8h30 8h45-13h 14h-18h15	Durée : 3h30 8h45-12h15	Durée : 8h30 8h45-12h 13h-18h15	Durée : 8h30 8h45-13h 14h-18h15	R

Médiathèque de Villecresnes

Les agents sont soumis à un cycle de travail pluri-hebdomadaire sur 2 semaines se déclinant comme suit :

- **Semaine 1** : Semaine de 41h30 travaillées sur 5 jours du mardi au samedi avec une pause méridienne de 1 heure.
- **Semaine 2** : Semaine de 33h30 travaillées sur 4 jours du mardi au vendredi, une pause méridienne de 1 heure.

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1	R	Durée : 8h30 8h30-12h30 13h30-18h	Durée : 8h30 8h30-12h30 13h30-18h	Durée : 7h30 8h30-12h30 13h30-17h	Durée : 8h30 8h30-12h30 13h30-18h	Durée : 8h30 8h30-12h30 13h30-18h	R
Semaine 2	R	Durée : 8h30 8h30-12h30 13h30-18h	Durée : 8h30 8h30-12h30 13h30-18h	Durée : 8h 8h30-12h30 13h30-17h30	Durée : 8h30 8h30-12h30 13h30-18h	R	R

Médiathèque mobile

Les agents sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37h30 à raison de 5 jours travaillés du lundi au vendredi. Pour les bibliothécaires, la durée quotidienne de travail varie de 6h30 à 9h dans le cadre des bornes horaires suivantes : 9h30-19h15 avec une pause méridienne de 45 minutes. Une rotation des plannings sur 3 semaines est mise en place.

Pour les chauffeurs, la durée quotidienne de travail varie de 7h30 à 7h45 dans le cadre des bornes horaires suivantes : 8h30-20h00. Le travail des chauffeurs est réalisé en journée continue les jours de dessertes (5 jours par semaine pour pôle Créteil et 3 jours par semaine pour le pôle Marolles-en-Brie) et avec une pause méridienne de 45 minutes les autres jours.

- Cycle de travail des agents des déchetteries de Sucy en Brie et La Queue en Brie.

Le cycle de travail est annualisé, dans le respect des garanties minimales de travail, pour atteindre les 1607 heures annuelles, sur la base des principes suivants :

- Horaires journaliers : 8h30 à 12h40 et 13h40 à 18h15,
- Pause méridienne : 1 heure de 12h40 à 13h40,
- Durée de quotidienne de travail 8h45,
- Jours travaillés : du lundi au dimanche en rotation de 5 semaines intégrant 2 samedis et dimanches continus,
- Nombre de jours au planning par semaine par agent : minimum 3, maximum 5.

Dans le cadre de cette annualisation, un planning annuel de travail précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels et de RTT, sera établi au début de chaque année civile, pour chaque agent.